

**Pour une commande publique responsable et innovante**  
**Schéma de promotion des achats socialement**  
**et écologiquement responsables**  
**(SPASER)**

# SOMMAIRE

## EDITO DE MATHIEU MONOT

### PRÉAMBULE : UNE COMMANDE PUBLIQUE STRUCTURÉE ET SÉCURISÉE, LEVIER D'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE

- Objectif n°1 : Garantir l'encadrement juridique de l'ensemble des dépenses de la commune
- Objectif n°2 : Faire du cadre de l'achat un levier d'efficacité économique

### AXE 1. PANTIN, VILLE DURABLE : LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Objectif n°1 : Intégrer et suivre les critères et clauses environnementaux
- Objectif n°2 : Favoriser une meilleure gestion des enjeux environnementaux dans les opérations de construction et de réhabilitation du bâti.
- Objectif n°3 : Privilégier l'économie circulaire lors de la détermination des besoins et l'attribution des contrats.

### AXE 2. PANTIN, VILLE SOLIDAIRE - LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ

- Objectif n°1 : Développer le recours aux clauses d'insertion
- Objectif n°2 : Diversifier les marchés intégrant une clause d'insertion pour diversifier les publics
- Objectif n°4 : Œuvrer au retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées et à l'émergence d'une économie solidaire

### AXE 3. PANTIN, VILLE EXEMPLAIRE ET INNOVANTE

- Objectif n°1 : Faciliter l'accès à la commande publique des entreprises développant des réponses innovantes
- Objectif n°2 : participation citoyenne dans la commande publique
- Objectif n°3 : Renforcer l'exemplarité dans les pratiques d'achat

### SUIVI ANNUEL DES OBJECTIFS

## **Pour une commande publique responsable et innovante**

Soucieux d'améliorer nos pratiques d'achats, nous avons depuis plusieurs années engagé la ville dans une démarche consistant à veiller à la bonne application des règles de la commande publique tout en développant une réelle « politique » des achats.

C'est en 2018 à la suite de l'élaboration d'une cartographie des achats de la commune que les objectifs de la politique des achats de Pantin ont été consolidés.

Nous avons d'abord maintenu la sécurisation juridique des actes d'achat. Ainsi, la commune a encadré dès 2016 l'ensemble de ces actes par des procédures de mises en concurrence dès le premier euro.

Elle a aussi développé les outils déjà mis en place pour assurer un strict respect des principes fondamentaux de la commande publique. Aussi, la conclusion d'accords-cadres pluriannuels sur des prestations à caractère répétitif (les séjours de vacances pour les enfants, les travaux d'entretien sur le patrimoine bâti par exemple) ou l'encadrement de projets plus complexes (la rénovation complète de la halle Magenta au travers d'une opération immobilière au sein d'un marché global de performance) ont permis de passer des contrats respectant la liberté d'accès à la commande publique aux entreprises quelle que soit leur taille et d'assurer une égalité de traitement entre les candidats en toute transparence.

Nous avons également renforcé la présence de clauses ou de critères de développement durable dans les marchés publics. Plus de 50% des marchés publics passés en 2019 contiennent une clause d'insertion sociale à destination du public éloigné de l'emploi dont la bonne exécution est scrupuleusement suivie.

De même, chaque préparation de marché public fait l'objet d'un examen préalable afin d'intégrer un critère ou des clauses environnementales. Au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 40% des procédures comprenaient une dimension environnementale.

Nous nous sommes également engagés dans une démarche collaborative au sein du programme Ellipse qui regroupe l'Etablissement public territorial Est Ensemble et ses communes membres dans le but de stimuler l'accès à la commande publique auprès des sociétés installées sur le Territoire en participant depuis 4 ans aux Portes Ouvertes de la commande publique.

Enfin, la commune a déployé la dématérialisation totale de ces procédures (de la publication d'un avis d'appel à la concurrence à la signature électronique des contrats).

Les lois relatives à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et à la transition énergétique du 17 août 2015 imposent aux acheteurs publics dont le volume d'achats annuels excède 100 millions d'euros d'élaborer un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). La commune ayant un volume d'achat d'environ 40 millions d'euros hors taxe annuels, elle est dispensée de cette obligation.

Toutefois et à l'occasion de la mise à jour de la cartographie des achats en 2020, nous avons entrepris de concrétiser les éléments de la politique achat de la Ville à travers un document cadre qui constituera le support de ses actions à venir.

Le support que constitue le SPASER permet en conséquence de formaliser au mieux les attentes de la collectivité à savoir :

- structurer sa politique d'achat durable et conforter sa planification
- accroître la visibilité de la politique achat
- utiliser l'achat public comme levier de mise en œuvre des politiques publiques
- valoriser l'innovation au sein de la commande publique

Ce schéma s'inscrit également dans une démarche initiée à Pantin depuis 2006, visant une plus grande exemplarité de la commande publique sur le plan environnemental. A terme, ce document doit s'articuler avec la méthodologie déclinée dans le cadre du Budget climat afin de conduire la réduction de l'impact carbone des achats publics de la collectivité.

C'est un ambitieux schéma que nous avons construit autour de trois axes :

- Pantin une ville durable à travers une commande publique au service de la transition écologique et de l'économie circulaire ;
- Pantin une ville sociale à travers une commande publique au service de l'insertion sociale et de la solidarité ;
- Et enfin Pantin, une ville exemplaire et innovante, à travers un accès facilité pour les acteurs économiques aux solutions innovantes et la participation citoyenne dans les projets majeurs de la collectivité.

Chaque axe est lui-même composé d'objectifs avec des actions en cours ou à démarrer en 2022.

Parmi ces objectifs figure notamment dans le premier axe, la meilleure gestion des enjeux environnementaux dans les opérations de construction et de réhabilitation du bâti, déjà entamée par la commune en cours de labellisation plusieurs projets de constructions Bâtiments Durables de France.

Si les objectifs sont avant tout qualitatifs, la Ville fixe également des résultats chiffrés comme par exemple dans le deuxième axe, la volonté d'atteindre en 2022 les 50 000 heures de travail dévolues à du public éloigné de l'emploi par l'intégration d'une clause d'exécution des marchés publics imposant aux attributaires des heures d'insertion sociale. Enfin, le citoyen fait partie intégrante du schéma puisque la participation citoyenne dans les projets de la commune est un des objectifs du troisième axe. Objectif déjà atteint dans le cadre du projet de construction de la nouvelle halle sportive !

Chaque année une commission de veille et de programmation se réunira pour examiner le niveau d'atteinte des objectifs au regard des indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis. Elle en présentera le bilan et les perspectives aux membres de la commission d'appel d'offres et, s'il y a lieu, les modifications qu'elle propose d'apporter au présent schéma.

Nous confortons ainsi notre rôle de collectivité innovante, volontaire, impliquée dans les enjeux du développement durable au cœur des projets à destination des Pantinois.

Mathieu Monot,

Premier adjoint au Maire de Pantin -  
Conseiller départemental de la Seine-  
Saint-Denis - Président de Seine-  
Saint-Denis habitat

## **PRÉAMBULE : UNE COMMANDE PUBLIQUE STRUCTURÉE ET SÉCURISÉE, LEVIER D'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE**

La mise en œuvre d'un SPASER repose tout d'abord sur une structure solide fondée sur les principes fondamentaux de la commande publique (la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures).

Aussi, en guise de préalable au développement des axes du schéma, ce dernier s'appuie sur une commande publique à la fois sécurisée et levier d'efficacité économique.

### **OBJECTIF N°1 : GARANTIR L'ENCADREMENT JURIDIQUE DES DÉPENSES DE LA COMMUNE**

Le seuil minimal imposant à l'acheteur public de procéder à une mise en concurrence assortie d'une publicité est de 40 000 € HT. Ainsi, dès lors que le montant prévisionnel d'un achat de prestations de travaux, de fournitures ou de services dépasse le seuil de 40 000 € HT, l'acheteur public se doit de rédiger un projet de contrat, un règlement de la consultation qui établit les règles de la mise en concurrence et publier une annonce pour inviter les candidats potentiels à répondre à l'appel d'offres.

La ville a mis en place des outils pour faciliter le travail de rédaction des clauses techniques par les services opérationnels et fluidifier le lien avec le Pôle achats et marchés publics pour l'élaboration des pièces qui vont constituer le dossier de consultation des entreprises :

- Une courte note de procédure. Elle rappelle les règles indispensables et schématise le processus et est à disposition des services sur l'intranet de la ville.
- Une fiche de demande de marchés. Elle doit être complétée en sus du cahier des clauses techniques. Elle récapitule tous les points à aborder pour une bonne définition des besoins, un choix cohérent des critères d'attribution mais aussi des informations qualitatives (difficultés rencontrées lors du précédent contrat par exemple) et quantitatives (consommation financière sur les trois dernières années).
- Un tableau de programmation des marchés. Il est établi chaque année et permet au Pôle achats et marchés publics d'anticiper la rédaction des contrats, d'identifier les marchés publics sensibles et de faire une présélection des marchés publics susceptibles d'intégrer des clauses ou critères liés au développement durable.
- Un processus d'association systématique du Pôle transition et adaptation urbaines pour l'intégration des clauses et critères environnementaux et de la facilitatrice des clauses sociales pour l'insertion du public éloigné de l'emploi via la commande publique

Quant aux achats récurrents de la collectivité inférieurs à 40 000 € HT, Pantin a mis en place deux outils :

- Une procédure interne obligatoire dès le premier euro qui impose la demande de devis
- Les contrôles ponctuels de ces dépenses pour la mise en place d'actions correctives le cas échéant : mutualisation au sein d'un seul marché, mise en œuvre d'un contrat pluriannuel

En 2022, la commune souhaite renforcer cette sécurisation en :

- Exploitant les possibilités d'évolution du logiciel financier sur l'identification du « hors marché »
- Sensibilisant les services au risque juridique et à l'utilisation de la nomenclature

### **OBJECTIF N°2 : FAIRE DU CADRE DE L'ACHAT UN LEVIER D'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE**

Pour aller plus loin que le strict encadrement juridique des dépenses, un panel d'actions a été identifié pour faire du cadre de l'achat un levier d'efficacité économique.

Il s'agit ici de développer des méthodes d'achat autorisées par le code de la commande publique et de renforcer les outils déjà existants.

#### **Action 1 : Formaliser et questionner la définition du besoin**

A travers cette action, la ville de Pantin cherche à éviter la surconsommation, acheter moins cher en mutualisant et massifiant l'achat de prestations homogènes.

Pour mettre cette action en œuvre, il sera introduit un tableau d'évaluation du besoin à la demande du marché présentant les résultats sommaires d'une étude préalable (parangonnage, sourçage) ; en cas de renouvellement de marché, de décrire les évolutions de la définition du besoin par rapport au marché antérieur.

Une phase de test sur des marchés identifiés dans le tableau de programmation démarrera en 2022.

En 2021, dans le cadre de cette action et afin d'éviter la passation de marchés à renouveler de manière précipitée, elle a élaboré un tableau de suivi des marchés en cours depuis 2016 qui permet d'anticiper l'échéance des marchés en cours.

### **Action 2 : Réinterroger les mutualisations possibles**

Dans la continuité de l'action précédente, la Ville participe au groupe de travail mutualisation des achats avec Est Ensemble et les Villes du territoire et est signataire de conventions de groupement de commande.

Elle adhère en 2021 à une nouvelle convention pour le renouvellement du marché de mobilier de bureau et pilotera le futur groupement de commande « prestations de traiteurs » en 2022.

### **Action 3 : Systématiser le recours à la négociation et évaluer le gain d'achat**

A travers cette action, la ville de Pantin cherche à obtenir des gains financiers ou qualitatifs sur les offres présentées.

Cette action est déjà mise en œuvre. Sur la base du tableau de suivi 2020, 90% des procédures éligibles à la technique de négociation dont le montant prévisionnel dépasse les 40 000 € HT ont fait l'objet de négociations.

Pour aller plus loin la Ville mettra en place en 2022 une évaluation du gain d'achat après négociation dans les modèles de rapport d'analyse des offres.

En 2023, elle mettra en place un clausier de négociation pour mieux accompagner les services dans leurs démarches.

### **Action 4 : Améliorer le suivi de l'exécution des marchés**

A travers cette action, la ville de Pantin cherche à limiter les conséquences des difficultés qui peuvent être rencontrées lors de l'exécution des prestations.

Cette action est déjà mise en œuvre dans la mesure où le Pôle achats marchés publics accompagne stratégiquement les pré-contentieux de l'exécution des marchés publics.

Pour aller plus loin la Ville mettra en place en 2022 une instance régulière de suivi pour veiller à la bonne exécution des marchés « stratégiques » notamment pour une meilleure application des pénalités.

### **Action 5 : Initier l'approche d'analyse du coût complet (TCO)**

A travers cette action, la ville de Pantin cherche à modifier son approche de l'analyse du simple prix de la prestation pour une approche en coût global, tenant compte du cycle de vie d'un bien ou d'un service.

Pour mettre cette action en œuvre, il sera défini en amont les règles de calcul de ce coût dans le cadre d'une collaboration transversale entre les services de la commune (Pôle achats et marchés publics, service prescripteur, finances, le Pôle transition et adaptation urbaines, les services techniques etc.).

Une phase de test sur des marchés identifiés dans le tableau de programmation démarrera en 2022.

### **Action 6 : Une meilleure exploitation de la cartographie**

La cartographie des achats est un outil structurant dans l'organisation de la fonction achat.

Les intérêts principaux de la cartographie sont les suivants :

- Disposer d'une photographie de son portefeuille achats en données chiffrées

- Être en capacité de l'analyser pour structurer ses achats par l'intermédiaire de stratégies efficaces.

La première cartographie a été réalisée en 2018 selon deux axes : un axe juridique/procédural (cartographie des procédures) et un axe économique (cartographie du volume d'achat global et par familles).

La mise à jour de la cartographie s'effectue tous les 2 ans. En 2020, la cartographie a donc été actualisée.

Pour aller plus loin dans la structuration des achats et l'exploitation de la cartographie, la Ville va :

### **1) Poursuivre la mise en œuvre de la sécurisation juridique et fiabiliser l'information financière des achats hors procédure :**

- Fournir une analyse plus approfondie par famille et direction. Il s'agira ensuite rencontrer les services concernés et identifier les regroupements possibles de familles homogènes devant faire l'objet d'un encadrement.
- Mieux exploiter les possibilités d'évolution du logiciel financier

### **2) Avoir une approche ciblée dans la définition de la stratégie d'achat :**

- Identification des familles les plus significatives : porter les ressources là où les enjeux sont forts, par exemple les familles d'achat qui représentent 80% des dépenses.

### **Action 7 : Simplifier l'accès des TPE et PME à la commande publique**

A travers cette action, la ville de Pantin cherche à améliorer son approche financière des marchés publics et simplifier les démarches administratives des candidats afin de faciliter l'accès aux petites et moyennes entreprises.

Cette action poursuit la démarche entamée avec la participation de la commune au programme ELLIPSE qui regroupe l'Etablissement public territorial Est Ensemble et ses communes membres dans le but de stimuler l'accès à la commande publique auprès des sociétés installées sur le Territoire.

Ainsi, Pantin participe depuis 4 ans aux Portes Ouvertes de la commande publique, qui permettent à ces entreprises d'aller à la rencontre des principaux acheteurs publics du Territoire.

ELLIPSE propose également aux représentants des TPE et PME des actions de formation gratuite pour leur permettre de mieux appréhender la préparation d'une réponse à un marché public.

Pour aller plus loin, la Ville a identifié trois travaux à mettre en œuvre avec la direction des Finances :

- Publier annuellement sur le site Internet de la commune le tableau de programmation des marchés publics de la commune, y compris les procédures inférieures à 40k euros. Les entreprises pourront ainsi manifester leur intérêt pour participer aux consultations à venir et être sollicitées au moment de la mise en concurrence.
- Proposer systématiquement des clauses de délégation de paiement dans les marchés de travaux comportant une large part de fourniture, afin d'aider les TPE/PME qui n'auraient pas la trésorerie nécessaire. Certains marchés de travaux comportent en effet une large part de fourniture pour les entreprises, qui ne sont rémunérées qu'à compter de l'exécution des travaux de pose, auxquels il faut ajouter les délais de paiement propres aux acheteurs publics. Une délégation de paiement permettrait donc à la ville de rémunérer directement les fournisseurs des entreprises titulaires.
- Augmenter le taux des avances fixé dans l'ensemble des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € H.T. et supprimer l'exigence de garantie financière pour son versement. Une phase d'expérimentation a démarré en 2020 avec deux lots du marché de travaux visant à la restructuration des anciens bains douches en crèche parentale qui prévoient une avance de 20% sans exigence de garantie financière. C'est le premier marché de la commune qui fixe une telle avance, et qui fera office de test pour le développement de la pratique. Les deux lots en question sont de plus réservés à des structures d'insertion par l'activité économique.

Ce panel d'actions constitue le socle du Schéma dont les axes et les objectifs sont développés ci-après.

## **AXE 1. PANTIN, VILLE DURABLE : LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

La loi Climat et résilience prévoit que Les SPASER devront comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. L'objectif de cette loi est d'inciter les acheteurs à promouvoir une stratégie efficace et progressive de développement de l'inclusion sociale, des filières de consommation locale et des circuits courts.

Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur. La loi Climat et résilience renforce cet aspect en concrétisant l'obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin.

Cette loi introduit par ailleurs, l'obligation pour les acheteurs de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Enfin, il est également prévu que les acheteurs doivent désormais fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement (article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié).

Ces nouvelles dispositions ne rentreront en vigueur qu'à compter de 2026, cependant la Ville de Pantin souhaite s'inscrire dans ce cadre dès aujourd'hui en définissant les objectifs suivants :

### **OBJECTIF N°1 : INTÉGRER ET SUIVRE LES CRITÈRES ET CLAUSES ENVIRONNEMENTAUX**

Les projets de marchés sont envoyés systématiquement au Pôle Transition et Adaptation Urbaines avant publication pour incorporer si possible les critères et clauses environnementaux.

#### **Action 1 : Mettre en place un suivi d'exécution des marchés contenant des clauses et critères environnementaux**

Cette action consiste à vérifier la bonne application des clauses environnementales durant l'exécution des marchés publics. Il reviendra au Pôle transition et adaptation urbaines d'accompagner le contrôle de ces marchés, ce qui nécessite une organisation en cours de mise en place.

*Indicateur annuel : nombre de marchés contrôlés / nombre de marchés « verts »*

*Objectif chiffré : contrôler 5 marchés en cours d'exécution en 2022*

*Indicateur annuel : mise en place de clauses spécifiques / nombre de marchés « verts »*

*Objectif chiffré : 5 marchés lancés en 2022 avec des clauses de contrôle*

#### **Action 2 : Exiger le label « Reconnus Garant de l'Environnement » (RGE)**

Pour obtenir le label RGE, les prestataires de rénovation énergétique (entreprises et artisans) doivent témoigner d'une expertise dans la rénovation énergétique et de professionnalisme dans l'exécution de leurs travaux. L'acquisition du label RGE repose sur un examen de la conformité de l'entreprise à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences.

Ce label a été intégré pour la première fois en 2020 comme condition de candidature sur une procédure de mise en concurrence de prestations de travaux.

*Indicateur annuel : nombre de marchés RGE / nombre de marchés « verts »*

*Objectif chiffré : exiger le label RGE au stade de la candidature dans 2 marchés de travaux en 2022.*

### **OBJECTIF N°2 : FAVORISER UNE MEILLEURE GESTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DU BÂTI**



La loi Climat et résilience prévoit l'obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Cette obligation entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2030.

### **Action 1 : Expérimenter un chantier « zéro déchet » (100% réemployés ou récupérés).**

La mise en place d'un chantier zéro déchet exige une prise en compte en amont des opérations de la règle des 3R (réduction, réutilisation et recyclage). De grands groupes ont engagé cette réflexion, mais son application reste limitée.

Cette expérience pourra être menée sur les opérations de travaux à venir autant en construction qu'en réhabilitation.

*Indicateur annuel : nombre de marchés chantier zéro déchets / nombre de marchés « verts »*

*Objectif chiffré : 1 chantier zéro déchet en 2022.*

### **Action 2 : Systématiser la démarche « Bâtiment durables franciliens » pour les opérations de construction et de réhabilitation**

La démarche Bâtiments durables franciliens (BDF) est un dispositif collaboratif, souple et contextualisé qui entend servir activement le secteur du bâtiment pour accélérer la transition écologique et énergétique. Elle est portée par Ekopolis, le pôle de ressources francilien pour l'aménagement et la construction durables.

Cette démarche est en expérimentation à Pantin pour deux opérations de travaux (restructuration des bains-douches en crèche parentale, construction d'une halle sportive). La commune a obtenu une médaille d'argent pour la première opération et compte obtenir la médaille d'or pour la seconde. Un bilan sera établi dans les deux ans suivant la réalisation de l'ouvrage.

*Indicateur annuel : nombre de marchés chantier BDF / nombre de marchés « verts »*

*Objectif chiffré : 2 opérations BDF d'ici 2023.*

### **Action 3 : Mettre en place un Cahier des Clauses Environnementales Générales applicables aux marchés publics de travaux.**

Il précisera les spécificités et obligations environnementales auxquelles les entreprises devront se conformer.

Ce cahier des clauses permettra, d'une part, de réduire le plus possible les diverses nuisances engendrées par les chantiers et, d'autre part, de préserver l'équilibre écologique et les ressources naturelles. Pour les opérations de travaux importantes, le respect et le suivi du cahier des clauses sera une mission supplémentaire du maître d'œuvre.

*Objectif : Élaborer une trame de cahier en 2022.*

### **OBJECTIF N°3 : PRIVILÉGIER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE LORS DE LA DÉTERMINATION DES BESOINS ET L'ATTRIBUTION DES CONTRATS.**

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire promulguée le 10 février 2020, se décline autour de 5 grands axes :

- ! sortir du tout jetable ;
- ! mieux informer les consommateurs ;
- ! lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- ! agir contre l'obsolescence programmée ;
- ! mieux produire.

La Ville de Pantin, soucieuse de la prise en compte de cet enjeu majeur, a défini les actions suivantes :

## **Action 1 : Intégrer des spécifications relatives à l'économie circulaire dans les procédures lancées par la commune**

Les spécifications techniques relatives à l'économie circulaire peuvent se traduire par la prise en compte de la durée de vie des produits et leur recyclabilité, l'intégration de matériaux biosourcés et recyclables, ou de matériaux issus du réemploi.

*Indicateur annuel : nombre de marchés prenant en compte l'économie circulaire / nombre de marchés « verts »*

*Objectif chiffré : 2 marchés en 2022*

## **Action 2 : Privilégier les clauses de garantie plus longues et la réparation des produits défectueux**

Cette action permettra de valoriser les filières et produits s'inscrivant dans la dynamique de l'économie circulaire, de lutter contre le gaspillage et de mettre en avant des solutions innovantes de valorisation/transformation des matières et le recyclage.

Ce sera aussi l'opportunité de créer ou de maintenir des emplois locaux par le développement de l'éco-conception de produits et/ou services et la conception de nouveaux matériaux renouvelables, tout en réduisant les coûts d'achat et d'usage par l'optimisation de l'utilisation des ressources.

La première étape pourra être l'identification des acteurs de l'économie circulaire, développant des projets innovants, comme par exemple la récupération des déchets d'équipements électroménagers, leur réparation et leur revente avec une garantie, tout en créant des emplois pour des salariés exclus du marché du travail au sein d'une entreprise qui s'engage à les former.

*Indicateur annuel : nombre de marchés avec une clause de garantie étendue/ nombre de marchés « verts »*

*Objectif chiffré : 2 marchés en 2022 et identification d'un acteur de l'économie circulaire développant un projet innovant*

**Tableau récapitulatif des marchés « verts »**

	Critère	Clause	Les deux	total marchés "verts"	Total marchés attribués <sup>1</sup>
2017	7	0	1	8	64
2018	7	3	5	15	89
2019	4	11	6	21	57
2020	8	1	8	17	47
2021 (en octobre)	8	3	9	20	

<sup>1</sup> Le nombre de marchés correspond au nombre de procédures et non au nombre de lots dans le cadre d'une seule procédure. Ce nombre ne tient pas compte des marchés passés par les syndicats intercommunaux.

## **AXE 2. PANTIN, VILLE SOLIDAIRE - LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ**

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics présente un fort potentiel en termes d'heures de travail (heures d'insertion), pour des personnes éloignées de l'emploi. Le code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019 prévoit plusieurs articles en faveur de ces personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle :

- l'introduction des heures d'insertion dans les marchés (article L2112-2)
- le recours à des critères d'attribution à caractère social (article L2152-7)
- l'article L2113-12 prévoit que des marchés publics ou certains de leurs lots soient réservés à des établissements ou services d'aide par le travail et des entreprises adaptées
- l'article L2113-13 permet que des marchés publics ou certains de leurs lots soient réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- l'article L2113-15 prévoit que des marchés publics ou certains de leurs lots qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques soient réservés à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- l'article R2123-7 pour l'achat d'insertion / marché de service de qualification et insertion professionnelle (marché d'insertion)

La commande publique constitue un véritable levier pour la mise en œuvre de la solidarité et de l'insertion sociale. Dès lors, la Ville de Pantin a souhaité affirmer sa volonté de faire de la commande publique un levier pour l'insertion sociale, en optant pour une organisation interne particulièrement innovante.

### **FOCUS : Un dispositif de clauses sociales intégré à la direction en charge de la commande publique – Organisation innovante**

Dans la plupart des organisations des collectivités, les clauses sociales sont suivies au niveau des directions relatives à l'action sociale et à l'emploi. Cependant, la Ville de Pantin a souhaité accueillir directement au sein du Pôle achats et marchés publics, une facilitatrice des clauses sociales, chargée de développer et d'accompagner la mise en œuvre des clauses d'insertion dans la commande publique.

Le positionnement de la facilitatrice au plus près du processus de la commande publique lui donne un accès privilégié aux marchés de la commune, dès le stade d'évaluation du besoin. Son analyse sur un champ large de marchés potentiels lui permet de diversifier les métiers proposés grâce à la clause sociale, cela dans l'objectif de permettre à l'ensemble des publics éligibles aux clauses sociales (personnes très qualifiées comme peu ou non qualifiées) de bénéficier d'une mission dans le cadre des marchés publics de la commune.

La Ville de Pantin souhaite aller plus loin et développe son ambition de ville solidaire en se fixant les objectifs suivants :

### **OBJECTIF N°1 : DÉVELOPPER LE RECOURS AUX CLAUSES D'INSERTION**

#### **Action 1 : Renforcer le nombre de marchés clausés**

L'ensemble des marchés publics sont soumis avant publication à la facilitatrice des clauses sociales afin qu'elle puisse déterminer si une clause sociale et/ou un critère social peuvent être prévus dans le cadre du marché, au regard notamment de la nature, de la durée et du montant du marché.

*Indicateur annuel : nombre de marchés avec une clause ou un critère social/ nombre de marchés*

*Objectif chiffré : 25 marchés avec une clause ou un critère social en 2022*

### **Action 2 : Augmenter le pourcentage d'insertion dans les marchés publics**

Cette action consiste à poursuivre l'effort d'insertion en portant le taux d'insertion de 5 % à 10% des heures de travail générées par les marchés, lorsque cela est possible et pertinent.

*Indicateur annuel : nombre de marchés avec un taux d'insertion à 10%/ nombre de marchés*

*Objectif chiffré : 50 000 heures d'insertion réalisées en 2022*

## **OBJECTIF N°2 : DIVERSIFIER LES MARCHÉS INTÉGRANT UNE CLAUSE D'INSERTION POUR DIVERSIFIER LES PUBLICS**

Les principaux marchés qui font l'objet d'une clause sociale sont les marchés de travaux, avec un public bénéficiaire plutôt masculin et sur des profils de poste liés aux métiers du bâtiment et des travaux publics.

Afin de diversifier ces champs d'application, la Ville de Pantin souhaite mettre en place l'action suivante :

### **Action unique : Développer les clauses sociales dans ses marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles**

Cette action permettra entre autres, de faciliter aux femmes en situation d'insertion professionnelle l'accès aux clauses d'insertion. La majorité des heures d'insertion concernent les marchés de travaux (70%) et il est rare de voir une femme orientée sur l'un des postes proposés dans les métiers du bâtiment et des travaux publics.

En 2019, le marché de nettoyage des locaux de la Ville et le marché de la fête du personnel ont permis à 18 femmes de travailler dans le cadre des clauses d'insertion. Deux marchés de prestations intellectuelles ont également été clausés pour permettre la diversification des postes et des publics (Marché d'étude et repérage réseaux et marché de maîtrise d'œuvre paysagère dalle ilot 27).

*Indicateur annuel : nombre de femmes bénéficiaires de la clause d'insertion/nombre de bénéficiaires*

*Objectif chiffré : 25 femmes bénéficiaires en 2022*

## **OBJECTIF N°3 : ŒUVRER AU RETOUR À L'EMPLOI DES PERSONNES QUI EN SONT LES PLUS ÉLOIGNÉES ET À L'ÉMERGENCE D'UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

La réglementation relative à la commande publique a récemment évolué pour proposer un panel d'outils à la disposition des acheteurs leur permettant, de contribuer à la performance sociale.

La Ville de Pantin s'inscrit dans cette dynamique en proposant la mise en place des actions suivantes :

### **Action 1 : Poursuivre le recours aux marchés réservés aux SIAE, ESAT**

Cette action doit permettre de diversifier l'offre de service de la Ville en matière d'insertion professionnelle pour le public pantinois très éloigné de l'emploi et pour contribuer plus largement au développement des structures d'insertion et du handicap : SIAE/ESAT.

En 2019, deux marchés de travaux ont été réservés aux structures d'insertion par l'activité économique. Une structure d'insertion locale a ainsi pu réaliser ces travaux. Elle intervient également en 2020 et en 2021 dans le cadre de lots réservés sur deux opérations de travaux de plus grande ampleur.

Par ailleurs, la Ville a fait le choix en 2019 de monter deux lots d'un marché de réhabilitation d'un bâtiment en atelier et chantier d'insertion. Cet atelier et chantier d'insertion (ACI) a pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

*Indicateur annuel : nombre de marchés réservés/nombre de marchés*

*Objectif chiffré : 10 marchés réservés en 2022 (dont 6 réservés aux SIAE et 4 aux ESAT/EA)*

## **Action 2 : Poursuivre le recours aux marchés réservés aux structures de l'ESS**

L'article L2113-15 du Code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019, permettant de réserver des marchés publics ou certains de leurs lots aux structures de l'ESS, précise que ces marchés ou lots doivent porter exclusivement sur des services sociaux ou autres services spécifiques (sanitaires, culturels, religieux, administratifs...).

En 2021, un marché de prestations de repas solidaires a ainsi été réservé aux structures de l'ESS. L'attributaire est par ailleurs une structure d'insertion locale.

*Indicateur annuel : nombre de marchés réservés aux structures de l'ESS/ nombre de marchés*

*Objectif chiffré : 2 marchés réservés aux structures de l'ESS en 2022*

### **État des lieux et objectifs chiffrés**

Année	Heures d'insertion réalisées dans le cadre des opérations coordonnées par la commune	Nombre de bénéficiaires	Hommes	Femmes
2017	16 500	53	41	12
2018	20 550	65	51	14
2019	35 879	88	70	18
2020	46 060	85	73	12
<b>Objectif 2022</b>	50 000	100	75	25

Année	Nombre de bénéficiaires	Chantiers		Autres	
		Postes ≥ au BAC :	Postes < au BAC :	Postes ≥ au BAC :	Postes < au BAC :
2019	88	6	57	0	25
2020	85	6	65	0	14
<b>Objectif 2022</b>	100	10	50	5	35

<b>Année</b>	<b>Nombre de marchés de service de qualification et insertion professionnelle (marché d'insertion)</b>	<b>Nombre de marchés réservés aux SIAE</b>	<b>Nombre de marchés réservés aux ESAT/EA</b>	<b>Nombre de marchés réservés aux ESS</b>
<b>2019</b>	1	4	2	0
<b>2020</b>	1	1	0	0
<b>Objectif 2022</b>	2	6	4	2

### AXE 3. PANTIN, VILLE EXEMPLAIRE ET INNOVANTE

Le dernier axe du SPASER s'inscrit dans la continuité des deux premiers : une modernisation de l'acte d'achat.

La volonté de la Ville est de mettre en valeur à la fois l'innovation des réponses apportées et l'innovation dans ses propres procédures de mise en concurrence. Elle tient également à renforcer l'exemplarité de ses démarches lorsqu'elle conclut un contrat public.

#### **OBJECTIF 1 : FACILITER L'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE DES ENTREPRISES DÉVELOPPANT DES RÉPONSES INNOVANTES**

##### **Action 1 : Généraliser l'étude du recours à des solutions innovantes lors de la définition du besoin pour l'ensemble des marchés publics.**

Cette action revient à évaluer la possibilité de recourir à des solutions innovantes lors de la définition du besoin.

Par exemple, les solutions innovantes en terme de performance environnementale : la direction des bâtiments en collaboration avec le Pôle achats et marchés publics ont travaillé sur le recours à ces solutions sur le projet de construction d'une Halle Sportive sur le Stade Charles Auray. En effet, la future halle sportive sera un bâtiment « zéro énergie ». Par ailleurs, le projet s'inscrit dans la démarche Bâtiments Durables de France et vise le niveau Or.

*Indicateur annuel : nombre de marchés « solutions innovantes » / nombre de marchés publics*

*Objectif chiffré : nombre supérieur à 2 en 2022*

##### **Action 2 : Identifier les marchés qui nécessiteront un sourçage plus approfondi.**

Dès la phase de programmation annuelle des marchés, cette action revient à identifier, en collaboration avec les services opérationnels, les procédures qui nécessitent la mise en place d'un sourçage plus développé afin d'identifier le bassin concurrentiel cible. Le sourçage sera ainsi directement intégré dans le calendrier prévisionnel de la procédure.

*Indicateur annuel : nombre de marchés « sourcés » / nombre de marchés publics*

*Objectif chiffré : nombre de sourçages « développés » supérieur à 3 en 2022*

##### **Action 3 : Multiplier l'ouverture des marchés publics aux variantes libres pour encourager la proposition de solutions alternatives innovantes par les entreprises.**

L'ouverture des variantes dans les consultations donne la possibilité aux entreprises de proposer des solutions alternatives innovantes, différentes de la solution de base. Il sera nécessaire d'encadrer au mieux l'ouverture aux variantes libres qui pourrait rendre plus complexe la procédure. La limitation du nombre de propositions déposées par chaque entreprise, ainsi que l'encadrement des prestations ouvertes aux variantes, permettront de ne pas dénaturer le marché.

La ville a déjà expérimenté cette possibilité dans un marché de nettoyage manuel et mécanisé. Les candidats avaient la possibilité de proposer des variantes avec des véhicules qui utilisent des carburants moins polluants.

Par exemple, il serait possible dans un marché relatif à la construction d'une école, de laisser la possibilité aux entreprises de proposer des solutions alternatives sur les matériaux (matériaux innovants plus respectueux de l'environnement...).

Pour 2022, deux marchés sont déjà identifiés pour intégrer des variantes libres : Travaux du Club House stade Marcel Cerdan, marché de location maintenance de consignes de recyclage.

*Indicateur annuel : nombre de marchés « variantes libres » / nombre de marchés publics*

*Objectif chiffré : nombre de marchés « variantes libres » supérieur à 4 en 2022*

## **OBJECTIF N°2 : PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Action unique : Cibler les grands projets lancés par la commune et intégrer dans la définition du besoin ou la mise en concurrence une participation des Pantinois.**

L'action de ciblage se fera à travers la commission de veille et de programmation (voir page 15). Les modalités d'intégration de la participation citoyenne sont à définir au cas par cas (participation au jury de concours, concertation publique préalable, ...)

La commune a intégré en 2021 une participation citoyenne dans le cadre d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour une opération de construction de halle sportive dès le stade de la définition du projet, puis lors de la présentation des offres et enfin en participant au jury de sélection.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation des projets retenus dans le cadre du budget participatif, un observatoire des engagements composé d'un collège paritaire de vingt Pantinoises et Pantinois, tirés au sort parmi les porteurs de projets, ainsi que de membres des instances de démocratie locale suit l'exécution des projets et est tenu informé des procédures de mise en concurrence.

*Indicateur annuel : nombre de marchés « participation citoyenne »/ nombre de marchés publics*

*Objectif chiffré : nombre de marchés « participation citoyenne » : 1 en 2022*

## **OBJECTIF N°3 : RENFORCER L'EXEMPLARITÉ DANS LES PRATIQUES D'ACHAT**

### **Action 1 : élaborer une charte de déontologie achats**

Cette action consiste à intégrer au dispositif de prévention des conflits d'intérêts élaboré par la commune une charte qui définit concrètement les règles de comportement et les standards d'éthique que les acteurs de la commande publique doivent respecter.

Elle définit notamment le régime des avantages et cadeaux, visite fournisseurs, repas d'affaires.

Elle promeut une stratégie d'achat non discriminante et l'équité de traitement des fournisseurs.

### **Action 2 : Encourager une gestion à l'amiable des difficultés d'exécution**

Dans le cadre de l'instance régulière de suivi des marchés stratégiques (voir page 6), la Ville compte initier un travail d'harmonisation des pratiques en ce qui concerne la gestion des problèmes d'exécution et le suivi de la mise en œuvre des clauses sociales et environnementales.

Cette action consiste également à encourager le dialogue avec les titulaires dès l'apparition de difficultés pour anticiper les problèmes d'exécution et apporter des solutions en amont.

En 2022, des clauses type pour privilégier les modes de résolution alternatifs des conflits, et notamment la médiation seront intégrés aux marchés publics de la Ville.

## **SUIVI ANNUEL DES OBJECTIFS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, la commission de veille et de programmation, composée d'élus pantinois et accompagnée du Pôle achats marchés publics, du Pôle transition et adaptation urbaines, se réunit une fois par an en début d'année civile pour examiner le niveau d'atteinte des objectifs au regard des indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis. Elle établit le bilan et les perspectives du schéma et, s'il y a lieu, les modifications qu'elle propose d'apporter au document.

Enfin elle étudie la programmation des marchés de la commune :

Cette commission identifie les marchés à fort enjeu, propose l'intégration de clauses et critères d'insertion, environnementaux ou d'économie circulaire ambitieux dans les marchés programmés



qu'elle sélectionne et peut proposer qu'ils soient pour l'avenir passés en marchés d'insertion ou marchés réservés.

De la même manière, la commission pourra cibler également les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets structurants qui seront soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Elle peut inviter les représentants des services opérationnels de certains marchés stratégiques pour discuter de la qualité attendue des prestations et de la performance économique de l'achat.